

# Le SPANC en 10 questions



## Qui est concerné par l'Assainissement Non Collectif (ANC) ?

Les habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées (égouts). Celles-ci doivent être équipées d'une installation autonome dite "d'assainissement non collectif" pour traiter leurs eaux usées domestiques.

## Qu'est-ce que le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ?

C'est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement ;
- diagnostiquer ces installations.

## Pourquoi un nouveau règlement de service ?

Suite aux évolutions du territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, des différences de fonctionnement ont été constatées. De ce fait, un travail d'harmonisation était nécessaire pour une équité de traitement des usagers. Après concertation et prise en compte des nouvelles évolutions réglementaires, le SPANC est désormais opérationnel et organisé sur l'ensemble du territoire.

## Les diagnostics des installations sont-ils obligatoires ?

Oui. Les diagnostics effectués par le SPANC sont une obligation fixée aux communes par la loi et qui s'imposent donc aux particuliers. Ils ont été rendus obligatoire par la Loi sur l'eau de 1992, réaffirmée par la loi sur l'eau et milieux aquatiques de 2006 et la loi dite "grenelle 2" de juillet 2010. Les contrôles s'appliquent automatiquement à toutes les habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau d'assainissement collectif.

## A quelle fréquence sont effectués les diagnostics ?

La vérification périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisée au maximum, tous les 8 ans.

## Pourquoi des redevances ?

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC (redevance annuelle...). Le budget du SPANC est autonome, conformément à la réglementation. C'est-à-dire que les redevances d'assainissement doivent permettre l'équilibre budgétaire.

## Quand dois-je faire vidanger ma fosse ?

La fréquence de vidange dépend notamment des modes de vie et d'utilisation des installations sanitaires. La réglementation ne fait pas référence à une durée, mais précise que : "la périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur des boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile". Toutefois le SPANC peut vous conseiller sur la fréquence de vidanges lors d'une visite.

Pour les dispositifs agréés, il faut se référer au guide d'utilisation les concernant pour connaître leur périodicité de vidange, généralement plus courte.

## Puis-je choisir n'importe quelle entreprise pour faire réaliser cette vidange ?

Non, l'entreprise doit obligatoirement être agréée par le préfet du département de La Marne. La vidange est à la charge financière de l'utilisateur de l'installation. Les factures ainsi que le bordereau de vidange doivent être conservés et doivent être présentés lors des visites du SPANC.

**En savoir plus :** <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-Eau-et-des-milieux-aquatiques/Politique-de-l-Eau-et-planification/Agrement-des-vidangeurs>

## Je vends ma maison et mon notaire me demande un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement. Est-ce obligatoire ?

Oui. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un diagnostic datant de moins de 3 ans est obligatoire. Il doit être réalisé afin d'informer le notaire et donc l'acquéreur de l'état de fonctionnement du système avant la vente. Toutefois nous vous conseillons de le réaliser dès la mise en vente de votre bien. Si vous payez actuellement la redevance annuelle, le coût de ce diagnostic est inclus.

## Comment et où contacter le SPANC ?

- Dans nos locaux : Hôtel de Ville, Service assainissement, 2 avenue Le Corbusier à SAINT-MEMMIE - tél. : 03 26 69 38 68
- Par courrier : Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, Service assainissement, 26 rue Joseph-Marie Jacquard - CS 40187 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex. - tél. : 03 26 26 17 60
- Par courriel : [spanc@chalons-agglo.fr](mailto:spanc@chalons-agglo.fr)